

DEPARTEMENT des BOUCHES-du-Rhône
Arrondissement d'Aix-en-Provence



COMMUNE DE LAMBESC

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	33
Conseillers en exercice	33
Qui ont pris part à la délibération	33

SEANCE DU
28 MARS 2026

Le vingt-huit mars deux mille vingt six, à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances à la suite de la convocation du vingt-trois mars deux mille vingt six et ce conformément aux articles L 2121-7, L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les membres du conseil municipal ont été déclarés élus et installés dans leurs fonctions.

Monsieur Jean-Jacques DECORDE, Doyen du Conseil Municipal, a pris la présidence de la séance pour procéder à l'appel nominal des membres, constater le quorum et procéder à l'élection du Maire.

Monsieur Philippe RAZEYRE, nouveau Maire élu, a ensuite prit la présidence de la séance.

PRESENTS : Monsieur Philippe RAZEYRE, Madame Valérie LOUBEYRE, Monsieur Jérémy CROIZON, Madame Diane JADAS, Monsieur Nicolas MESPLOMB, Madame Kristel SODANO, Monsieur Pierre GIVONE, Madame Marie Anne LEQUEUX, Monsieur Sébastien KNOCKAERT, Madame Régine COQU, Madame Caroline DE SAINT REMY, Monsieur Guillaume HENRY, Madame Sandrine SAVIN, Madame Christelle PAGE, Monsieur Fabrice QUERLIER, Monsieur Raul TRUJILLO, Madame Khadija KHASSIME, Monsieur Axel COSTANSO-BITZ, Monsieur Adrien ROIG, Madame Basma LAMOUCHE, Madame Julie BORTELS VIRGONA, Madame Christelle GIRBE, Monsieur Rémy ROCCHIA, Monsieur Justin DUBOIS, Monsieur Jean-Jacques DECORDE, Madame Sylvie BOUDOU, Madame Claire BLANC, Monsieur Alain ARIA, Madame Karen LECHALIER, Madame Hélène ALLIETTA, Monsieur François BERGA, Monsieur Fabrice MATTEÏ, Madame marie GED

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Justin DUBOIS

<p>DELIBERATION N° 2026-003</p>	<p>Institutions</p> <p>Détermination du nombre des Adjoints</p>
-------------------------------------	--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-1, L.2122-2 et L.2122-4 ;

Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 013-211300504-20260328-DB_2026_003-DE

Monsieur Philippe RAZEYRE, Maire nouvellement élu et en exercice, prend la présidence de l'assemblée.

Il expose à l'assemblée que préalablement à l'élection des adjoints, le conseil municipal doit se prononcer sur leur nombre, sachant que celui-ci ne saurait excéder 30 % de l'effectif légal de l'assemblée délibérante. Cet effectif légal, pour la commune de Lambesc, étant fixé à 33 conseillers municipaux, le conseil municipal peut déterminer jusqu'à 9, le nombre d'Adjoints au Maire.

**Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **FIXE** le nombre d'Adjoints au Maire de Lambesc à 9
- **FIXE** à 5 minutes à compter de l'adoption, par le conseil municipal, de la présente délibération, le délai pour déposer, auprès de Monsieur le Maire, les listes des candidats aux fonctions d'Adjoints
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité
Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.**

Le Secrétaire de Séance

Justin DUBOIS



Le Maire de Lambesc,

Philippe RAZEYRE

